

RAPPEL DU RÈGLEMENT DE CANTINE

- **L'assurance individuelle scolaire :**
Elle est obligatoire pour tous les enfants restant à l'école pendant les activités extra-scolaires, incluant le temps du déjeuner à la cantine.
- **Le comportement des enfants :**
Il doit être correct sous peine d'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.
- **Les absences :**
Les demandes de remboursement ne peuvent être acceptées qu'en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical à partir d'une absence à trois repas consécutifs dans les établissements scolaires élémentaires, collèges et lycées, et à deux repas consécutifs en maternelle.
- **Passé un délai de 3 mois après l'absence, aucun remboursement ne sera effectué.**

Les parents ne pourront en aucun cas opérer de déduction sur le montant demandé.

- **Le choix des jours :**
Il est fait à l'inscription de l'enfant et pour toute la durée de l'année scolaire :
 - Soit tous les jours scolaires de la semaine,
 - Soit minimum 2 jours par semaine fixés pour toute la durée de l'année scolaire.

Les denrées devant être commandées à l'avance, les Chefs d'Établissement doivent prévenir la Caisse des Écoles dans un délai de 2 jours ouvrés en cas de grève et d'une semaine pour les sorties pédagogiques.

À découper

Je soussigné(e)..... déclare
avoir pris connaissance du règlement de cantine

le.....2010

Signature

À remettre aux chefs d'établissement scolaire



www.mairie15.paris.fr

caisse des écoles DU 15^e

Téléphone : 01 53 68 96 68



Les services de restauration scolaire fonctionneront dès le
3 septembre 2010
jour de la rentrée

TARIFS 2010

(sachant que le prix de revient d'un repas pour la Caisse des Écoles est de 5,50 €)

CATÉGORIE 8	4,10 €
CATÉGORIE 7	3,90 €
CATÉGORIE 6	3,80 €
CATÉGORIE 5	3,70 €
CATÉGORIE 4	3,30 €
CATÉGORIE 3	2,15 €
CATÉGORIE 2	1,15 €
CATÉGORIE 1	0,15 €

UNIQUEMENT sur dossier auprès des assistantes sociales scolaires

Tout est mis en oeuvre pour que les prestations soient maintenues au meilleur niveau possible. L'inscription à la cantine n'est possible que pour une fréquentation régulière.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers parents, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Député - Maire du 15^e Arrondissement
Président de la Caisse des Écoles
Philippe GOUJON

RESTAURANTS SCOLAIRES

OÙ S'INSCRIRE ? Auprès du Responsable d'Établissement scolaire. Seront admis en priorité les enfants dont **les deux parents travaillent**. Le Responsable d'établissement pourra demander aux parents une attestation de leurs employeurs certifiant ainsi que l'enfant est bien prioritaire.

COMMENT SONT DÉTERMINÉS LES 8 TARIFS ?

Ils sont appliqués en fonction du quotient CAF (éventuellement recalculé en fonction des situations particulières).

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT CAF : $1/12^{\text{ème}}$ de toutes les ressources du foyer annuelles imposables avant abattements fiscaux + toutes les prestations de la CAF du foyer divisées par le nombre de parts. (2 parts pour un couple ou 1 personne, $1/2$ part supplémentaire par enfant à charge).

Si vous estimez pouvoir bénéficier d'un tarif réduit, adressez-vous à la Caisse des Écoles 154 rue Lecourbe 75015 PARIS, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15 ou par courrier, avec les documents suivants :

- Livret de famille
- Dernier avis d'imposition du ménage
- Jugement de divorce, pension alimentaire,
- Attestation des allocations familiales de moins de 2 mois avec **le quotient familial**,
- Quittance de loyer (si la quittance est manuscrite, prévoir un deuxième justificatif de domicile récent),
- La dernière fiche de paye d'un mois complet ou le dernier document relatif au salaire de remplacement,
- Photocopie du PASS PARIS FAMILLE

Tout dossier incomplet sera refusé.

COMMENT OBTENIR LE TARIF LE PLUS BAS ?

C'est l'assistante sociale qui prépare votre dossier et le soumet en commission tarifaire. Ce tarif spécial est attribué pour des périodes variables dont la date d'expiration est signalée aux familles. Il est donc nécessaire de renouveler les demandes auprès des assistantes sociales, sinon le tarif maximum est automatiquement appliqué à la date d'expiration. Le dossier de demande comprend les pièces énumérées ci-dessus avec en outre :

- La photocopie de l'attestation de la sécurité sociale ou à défaut l'attestation CMU.

QUAND FAIRE CETTE DÉMARCHÉ ?

- Nouveaux inscrits et renouvellement :
Entre le 15 juin 2009 et le 28 août 2010
(Dernier jour, passé cette date le tarif 8 sera appliqué)

Votre catégorie sera ainsi valable à partir du jour de la rentrée pour l'année scolaire.

- Lors d'un changement de situation : à tout moment au cours de l'année scolaire. Préalablement à la réinscription de votre enfant à la cantine. Toutefois, les parents en situation d'impayés devront prendre contact avec la Trésorerie, afin de régler le montant dû.

QUAND PAYER LA CANTINE SCOLAIRE ?

Les chèques de restauration scolaire doivent être **IMPÉRATIVEMENT** remis aux Chefs d'Établissement à la fin du premier mois de facturation (règlement pour deux mois), **sans attendre le rappel du Service Contentieux de la Trésorerie, procédure automatique pour tous les impayés.**

ATTENTION

- **EN L'ABSENCE DE CATÉGORIE DE TARIF, C'EST LE TARIF 8 QUI SERA AUTOMATIQUEMENT APPLIQUÉ.**
- **EVITEZ D'ÊTRE EN RETARD POUR DEMANDER OU RENOUELER UN TARIF CAR IL N'Y A PAS D'EFFET RÉTROACTIF.**
- **EN CAS DE CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE, REMETTRE VOTRE JUSTIFICATIF AUPRÈS DU NOUVEAU CHEF D'ÉTABLISSEMENT.**

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Les **8 tarifs** sont appliqués en parallèle sur présentation de l'attestation CAF faisant figurer le quotient familial, en cours, pour tous les allocataires, plus avis d'imposition.